

429 LM 8/25

- 5110

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
TRÉMINS DE FER
FRANÇAIS

Cv

INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE COMMERCIALE

Sous-Série Voyageurs N° 7

Paris, le 26 avril 1939.

COL.

Nm
52

RECUEIL DES TARIFS-VOYAGEURS

La présente Instruction a pour objet de préciser les conditions de fourniture aux gares du Recueil des Tarifs Voyageurs, ainsi que les modalités suivant lesquelles des modifications sont apportées à ces tarifs.

CHAPITRE I

Recueil des Tarifs-Voyageurs

Article 1. — Présentation du Recueil.

Les Tarifs Voyageurs sont publiés à l'usage des gares, sous forme d'un Recueil comportant, sous une couverture cartonnée, les différents tarifs ainsi qu'un certain nombre de documents annexes se rapportant à leur application.

Le Recueil comporte une reliure mobile permettant de substituer, en cours d'utilisation, des pages rectificatives à celles qui font l'objet de modifications.

La mise en service du nouveau Recueil sous reliure mobile est fixée au 1^{er} mai 1939 ; les Tarifs Voyageurs Généraux et Spéciaux sont réédités à la même date. Les gares reçoivent cette nouvelle édition des tarifs encartés dans la reliure mobile.

Article 2. — Nomenclature des documents insérés dans le Recueil Général des Tarifs Voyageurs.

Le Recueil des Tarifs Voyageurs comprend :

- les Tarifs Généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés, ainsi que les annexes à ces tarifs ;
- le Tarif Spécial des billets d'aller et retour et circulaires, ainsi que la Nomenclature des stations thermales, climatiques et de sports d'hiver..., et les annexes au Titre I du dit tarif ;
- l'Annexe commune aux Tarifs Généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés et au Titre I du Tarif Spécial des billets d'aller et retour et circulaires ;
- le Tarif Spécial des abonnements, ainsi que les annexes à ce tarif et la nomenclature des relations sur lesquelles il est délivré des abonnements de travail ;
- le Tarif Spécial des voyageurs en groupe ;
- le Tarif des Dispositions diverses ;
- le Tarif pour le transport des voyageurs, des bagages, des chiens et des colis express dans les relations avec les gares frontière uniques de la rive droite du Rhin ;

BONYAUX.

P. O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL.

Le Directeur Général,

demandez le remplacement à leur Arrondissement.

Lorsque certaines pages d'un tarif servent devenues inutilisables, les gares pourront en

Article 6. — Remplacement des pages devenues inutilisables.

à consulter.

Chaque Supplément préparera les modifications apportées aux tarifs depuis la publication du Recueil, de façon que les gares n'aient, en tout état de cause, qu'un Supplément

La publication de ces Suppléments sera annoncée par Avis Général Traité.

mis en service du Recueil ainsi que le mode de correction.

Par rappelant les additions, modifications survenues dans les tarifs depuis la jour, le Service Commercial publicera, en principe, chaque trimestre, un Supplément à assurer aux gares de s'assurer périodiquement que leur Recueil des Tarifs est

aux tarifs.

Article 5. — Publication périodique de Suppléments apposant les modifications apportées

Par exemple, les gares serviront invités à faire à la plume les corrections peu importantes.

tirage.

En outre, les pages rectificatives portent dans l'angle inférieur de droite la date du insertion dans le Recueil en remplacement des pages abrogées.

En règle générale, les modifications apportées aux cours d'utilisation du Recueil, feront l'objet de pages rectificatives ; ces pages servent pourront être faites à en faciliter

Article 4. — Publication de pages rectificatives.

Modifications apportées au Recueil des Tarifs

CHAPITRE II

Les pages insérées dans le Recueil font l'objet d'une double numérotation. Elles comportent, dans la partie supérieure, le numéro de la page à l'intérieur du tarif, de l'annexe ou du document auquel elles se rapportent et, dans la partie inférieure, un numéro dans une série continue pour l'ensemble du Recueil.

Article 3. — Pagination du Recueil.

— La Convention Internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.) et les Dispositions complémentaires unilatérales.

— Le tableau des surtaxes locales temporaires à percevoir pour les voyageurs, bagages et chiens accompagnés ;

— La liste des bureaux et représentants de la S. N. C. F. à l'étranger ;

— La liste des bureaux de ville ouverts au service des voyageurs et des bagages ;

— En territoire luxembourgeois (Réseau Guillaume-Luxembourg) ;

— Le Tarif International no 200 concernant les relations avec les gares S. N. C. F. situées